



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 24 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 25 janvier 2022

Présents : GINET Gérard, GUERIAUD Didier, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, GUERILLOT Michelle, Mireille LENZI, MURA Anne-Maud, VALLIER Guillaume, PUTAUX Corine

Absente excusée : Charline DELVAL

Procuration de Laurent PANNAUX à Didier GUERIAUD

Procuration de LANG Anthony à Jean-Pierre BERNARDIN

Procuration de MITTAINE Jean-Marie à Jean-Pierre BERNARDIN

M. HOLTZ Hubert est élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Demande de désaffiliation du Centre de Gestion par la Communauté d'agglomération du Grand Dole
- Adhésion aux services communs du Grand Dole
- Subventions Associations
- Bail rural pour location de terrains communaux
- Participation voyage scolaire
- Règlement local de publicité intercommunal – Avis sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire du Grand Dole
- Eclairage public 2<sup>ème</sup> tranche
- Vente de terrains
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Demande de désaffiliation du Centre de Gestion par la communauté d'agglomération du Grand Dole**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,
- Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023,
- Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1er janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.
- Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.
- Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».
- Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.
- Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ».

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

de ne pas s'opposer

à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1er janvier 2023.

**La délibération n°2022/1 est approuvée à l'unanimité**

### **Adhésion aux services communs du Grand Dole**

La mutualisation mise en place sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dès 2012 a permis de réaliser des économies d'échelle tout en améliorant l'efficacité de l'action publique.

Depuis 2015, de nouvelles actions de mutualisation ont été développées entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes du territoire (création d'un « Pack Ressources Humaines », mise en place d'un groupement de commandes permanent « Club Acheteurs », création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols etc...).

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite aller plus loin dans sa démarche d'accompagnement et de conseil en mettant en place une administration

locale partagée avec l'ensemble de ses communes membres et des collectivités présentes sur son territoire ou sur les territoires voisins.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Ainsi, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains mis au service de l'action publique, il est proposé la création de plusieurs services communs :

- Direction générale des services,
- Pilotage et coordination,
- Finances,
- Ressources humaines,
- Commande publique,
- Systèmes d'informations,
- Moyens généraux,
- Communication,
- Actions éducatives,
- Sports,
- Actions sociales,
- Actions culturelles,
- Attractivité et aménagement du territoire,
- Services techniques,
- Prévention et tranquillité publique,
- Cellule Prévention et santé au travail,
- Cellule de remplacement de personnel.

Les services communs sont, par principe, portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La mise en œuvre de ces services communs est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune membre souhaitant adhérer.

Elle a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de ces services communs en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Les missions dévolues aux services communs sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, indiquer unanimité/pour/contre/absentions :

- VALIDE l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion y afférente,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agents et les conventions de prestation de services liées à la mise en œuvre de cette convention d'adhésion.

**La délibération n°2022/2 est approuvée avec 13 voix pour et une voix contre.**

<b>Subventions associations</b>
---------------------------------

Collège de Damparis :

Monsieur le Maire expose la demande de subvention pour l'exercice 2021/2022 sollicitée par le foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis, qui sera destinée au financement des différentes activités péri-éducatives organisées par l'établissement (sorties, voyages, activités culturelles, ...) pour les élèves dont 56 sont originaires de Sampans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'exercice 2021/2022 de 10 € par élèves originaires de la commune soit 480 € au foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

**La délibération n°5/2022 est approuvée à l'unanimité.**

Association football US 3 Monts

M. Gérard GINET, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention pour la saison 2021/2022, déposée par le club de football de l'Union Sportive des 3 Monts regroupant les communes de Champvans, Monnières et Sampans.

Il rappelle que cette subvention est attribuée au prorata du nombre d'habitant pour chaque commune. Le tarif par habitant est fixé à savoir pour la saison 2021/2022 à 1.30 €.

le Conseil Municipal fixe la subvention de fonctionnement pour la saison 2021/2022 à 1.30 € par habitants (population totale) soit 1194 habitants x 1.30 € = 1 552.20 €uros

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

**La délibération n°8/2022 est approuvée avec 13 voix pour et 1 abstention.**

Association Valentin HAUY

Le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 300 € à l'association Valentin HAUY, comité du Jura, situé à Lons Le Saunier.

**La délibération n°6/2022 est approuvée à l'unanimité**

## Bail rural pour location de terrains communaux

Monsieur Le Maire présente un bail rural de 1990 pour la location de terrains communaux à M. CATY Jean-Louis. Celui-ci doit être remis à jour.

Le conseil municipal décide de dénoncer le bail rural de 1990 et d'établir un nouveau bail au nom de CATY Pierre (successeur de M. CATY Jean-Louis)

**La délibération n°2022/7 est approuvée à l'unanimité.**

## Participation voyage scolaire

Le conseil municipal accepte de participer à hauteur de 300 € concernant un voyage scolaire de l'école maternelle pour une journée à Montjeux ainsi que le paiement du transport scolaire soit 84.66 €.

**Approuvé à l'unanimité.**

## Règlement local de publicité intercommunal – Avis sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire du Grand Dole

Le 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire du Grand Dole a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres. Ces modalités ont été complétées par délibération en date du 26 juin 2017.

Conformément aux délibérations communautaires précitées, un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil municipal du 31 mai 2021, celui organisé au sein du Conseil communautaire s'est tenu le 30 septembre 2021.

Par la suite, le Conseil communautaire du Grand Dole a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 16 décembre 2021.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme - auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement - le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux Communes membres du Grand Dole par un courrier daté du 13 janvier 2022 afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi du Grand Dole.

**CONSIDERANT** que les objectifs du règlement local de publicité intercommunal sont :

- Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;
- Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville de Dole;

- Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

## VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Dole en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et fixant les modalités de concertation et de collaboration, complétées le 26 juin 2017
- La délibération du 31 mai 2021 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du RLPi,
- La délibération du 30 septembre 2021 prenant acte du débat organisé par le Conseil communautaire du Grand Dole sur les orientations générales du RLPi
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Dole en date du 16 décembre 2021 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation,
- Le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire et plus particulièrement son rapport de présentation et son règlement

**CONSIDERANT** que le projet arrêté de RLPi du Grand Dole répond à ces objectifs ;

Sur proposition de **Monsieur** le Maire, le Conseil municipal - après en avoir délibéré - décide, **à l'unanimité** :

- De prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire du Grand Dole ;
- D'émettre un avis **favorable** sur le projet de RLPi arrêté ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président du Grand Dole.

Outre sa présence au sein du dossier d'enquête publique, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois en mairie,

La délibération n°2022/3 est approuvée à l'unanimité.

<b>Eclairage public 2<sup>ème</sup> tranche</b>
---

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire E-lum : 2EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 36 419.59 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération

(Plafonné à 30 000.00 €)

Soit 15 000.00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 21 419.59 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum<sup>®</sup> et tous les documents relatifs à cette affaire.

**La délibération n°2022/4 est approuvée à l'unanimité.**

### Vente de terrains

Le conseil municipal décide :

- de vendre la parcelle ZE 1 d'une superficie de 2830 m<sup>2</sup> pour un montant de 2000€
- de vendre la parcelle ZE 20 d'une superficie de 850 m<sup>2</sup> pour un montant de 600€
- de vendre la parcelle ZI 58 d'une surface de 18370 m<sup>2</sup>, la parcelle ZI 62 d'une superficie de 2940 m<sup>2</sup> et la parcelle ZI 10 d'une superficie de 4210 € pour un montant total de 21500 €.
- de vendre la parcelle ZH 57 d'une superficie de 3890 m<sup>2</sup> pour un montant de 1361.50 €
- de vendre la parcelle ZH 99 d'une superficie de 5048 m<sup>2</sup> à 0.25 € le m<sup>2</sup> à M. CATY Pierre

**La délibération n°2022/10 est approuvée avec 13 voix pour et 1 abstention.**

### Questions et informations diverses

#### Travaux de voirie :

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 8314.60 € HT pour prolonger les travaux des trottoirs sur la RD 905.

**La délibération n°2022/11 est approuvée avec 13 voix pour et 1 abstention.**

#### Ecole :

Vu les effectifs en baisse annoncés à la rentrée scolaire 2022, l'inspection académique a décidé la fermeture d'une classe.

#### Déneigement :

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler la convention de prestation de service de viabilisation hivernale des voies communales avec l'entreprise DAUBIGNEY qui se termine le 1er avril 2022.

**Approuvé avec 13 voix pour et 1 voix contre.**



### Zone Economique :

Une convention de mandat a été signée en 2019 avec le Grand Dole pour la gestion de l'entretien des espaces publics situés dans la zone économique située rue Croix d'Aval.

D'après l'article 5 de cette convention, Le Conseil municipal adopte l'Etat financier annuel 2021 d'un montant de 1200 € joint en annexe.

**La délibération n°2022/13 est approuvée à l'unanimité.**

L'ordre du jour ayant été épuisé, le maire lève la séance à 22 h 30.

Le Maire,  
Gérard GINET

